



REGLEMENT DU JEU – « Scott - Spark 20 »

ARTICLE 1 :

L'Association pour l'organisation des Coupes du Monde de MTB et Championnats du Monde MTB 2011, fondé au sens de l'article 60 ss CC dont le siège est à TCCPS SA, Route de la Fin 15, CH-1874 CHAMPERY représenté par son Président, Monsieur Luc FELLAY organise un concours entièrement gratuit et sans obligation d'achat, appelé « **Scott – Spark 20** » du 7 mai 2010 au 29 juillet 2011.

ARTICLE 2 :

La participation à ce jeu-concours est ouverte exclusivement à toute personne physique majeure.

ARTICLE 3 :

Ce jeu est annoncé sur le site www.bikepark.ch et www.bikepark.ch/coupe-du-monde-de-vtt-2010. L'annonce du jeu sur ces différents supports mentionne l'adresse du site internet www.bikepark.ch.

Le jeu se déroule du 7 mai 2010 à 9 heures au 29 juillet 2011 minuit, par voie postale, par internet et lors des divers salons.

ARTICLE 4 :

Pour valider la participation, il convient de répondre à tous les champs. La participation ne pourra être prise en compte qu'à la condition expresse que l'ensemble des questions soit renseigné. Le gagnant sera désigné par tirage au sort parmi tous les participants qui auront répondu correctement aux questions posées.

Dans le cadre de leur participation à ce jeu, les participants devront également compléter un formulaire en mentionnant obligatoirement les coordonnées suivantes : nom et prénom, adresse postale, date de naissance, email, numéro de téléphone.

ARTICLE 5 :

Date limite de participation : 29 juillet 2011 à minuit. Les résultats seront communiqués sur www.bikepark.ch et www.bikepark.ch/coupe-du-monde-de-vtt-2010. Le lot sera à retirer lors des Championnats du monde MTB & Trial UCI à Champéry du 29 août au 04 septembre 2011, selon la disponibilité de la dotation. Il ne pourra être envoyé par colis postal.

Sera considérée comme nulle la participation des personnes ne remplissant pas les conditions prévues par le présent règlement.

Les organisateurs se réservent le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne la validité des informations données lors de l'inscription. Toute fausse information impliquerait l'exclusion du participant.

ARTICLE 6 : DOTATION

Ce concours est doté du prix suivant :

1 MTB Scott – Spark 20 d'une valeur de sfr 5'499.-

ARTICLE 7 :

La désignation du gagnant aura lieu par tirage au sort à Télé Champéry – les Crosets SA, le 15 août 2011. Le nom du gagnant sera publié sur le site www.bikepark.ch

Le participant autorise d'ores et déjà la société organisatrice, s'il devient gagnant et du seul fait de sa participation, à publier ses coordonnées sans que cette citation puisse ouvrir à d'autres droits que le prix gagné. Il ne sera adressé aucun e-mail aux participants qui n'auront pas gagné. Le lot est attribué nominativement au gagnant, et ne peut être cédé à une tierce personne, ni remis en jeu. Le lot mis en jeu devra en outre être accepté comme tel et ne pourra pas faire l'objet d'un échange ou d'une contrepartie en numéraire. Le gagnant fera leur affaire personnelle de souscrire toutes les assurances qu'ils jugeront nécessaires à l'utilisation de leur lot et à l'exercice des activités principales et accessoires qui pourront en découler, sans pouvoir rechercher la responsabilité de l'organisateur sur ce point, dont ils le déchargent par avance, par leur simple participation.

ARTICLE 8 :

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière et sans restriction ni réserve du présent règlement. La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le présent jeu si les circonstances l'exigent, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu ou pour le cas où les données remplies par des participantes viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. Notamment, mais non exclusivement, la société organisatrice ne pourra en aucun cas être

tenue pour responsable de toute impossibilité de recevoir les bulletins de participations, en raison de difficulté de transmission ou pour toute autre raison technique échappant à son contrôle raisonnable ; ni de toute erreur typographique.

ARTICLE 9 :

En participant à ce jeu, le participant confirme qu'il a consenti à l'utilisation des données nominatives transmises dans son bulletin de participation.

ARTICLE 11 :

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée au cas où l'accès au site web www.bikepark.ch et www.bikepark.ch/coupe-du-monde-de-vtt-2010 ou sa consultation ou son fonctionnement s'avéreraient difficile voir impossible pour les participants.

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Tout recours juridique est exclu.

FIN DU REGLEMENT